



**MUSÉE DU QUAI BRANLY
JACQUES CHIRAC**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
LE MARDI 21 AVRIL 2026 AVANT 12H00**

**ACCORD-CADRE RELATIF A DES
PRESTATIONS DE CONSEIL EN MEDIA
PLANNING, INCLUANT L'ACHAT
D'ESPACES PUBLICITAIRES POUR LE
COMPTE DU MUSEE DU QUAI BRANLY –
JACQUES CHIRAC**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION	4
3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	4
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
5. NEGOCIATION	6
6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE	7
7. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	8
8. MODALITES DE REPONSE	9
9. DEMANDE DE PIECES AUX ATTRIBUTAIRES	10
10. DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS	11
11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	11
12. PROCEDURES DE RECOURS	12
13. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE	13

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe :
 - Annexe 1 : Informations « e-attestations » en fin de document.
- L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et son annexe :
 - Annexe 1 : bordereau de prix unitaires (BPU).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Les formulaires DC1/DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac,
- Le formulaire DC4.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de conseil en média planning, incluant l'achat d'espaces publicitaires, pour le compte du musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Les détails techniques des prestations sont précisés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

3.2 Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour la même durée par décision tacite de la personne publique.

Le cas échéant, la personne publique prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre au titulaire. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Cette durée est appréciée à compter de la date de notification au titulaire. Cette date sera communiquée par l'envoi d'un message via la plateforme des achats de l'Etat avec accusé de réception à l'ensemble des opérateurs économiques retenus.

En application de l'article L2125-1 du Code de la commande publique, la durée totale de chaque lot ne pourra dépasser quatre (4) ans.

Les bons de commandes émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre peuvent s'exécuter au-delà, jusqu'à admission des prestations faisant l'objet du bon de commande dans une limite de trois (3) mois.

3.3 Montant et forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 3 404 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises.

A titre informatif, l'accord-cadre est estimé à 2 916 000 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Les prestations sont rémunérées exclusivement sur la base de l'application des éléments renseignés dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

Les prestations sont rémunérées par un pourcentage du montant net des achats d'espaces publicitaires fixé dans le BPU, ce mode de rémunération incluant tous les frais et sujétions afférents à l'exécution des prestations.

Les frais techniques des campagnes digitales sont rémunérés selon des prix unitaires forfaitisés et pourcentages figurant au BPU.

L'accord-cadre est mono attributaire.

L'accord-cadre s'exécute via bons de commande exclusivement en application des articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée/ formalisée ouverte en application de l'article R.2124-1 du Code de la commande publique (appel d'offres ouvert) et soumise aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 de ce même code.

Codes CPV	79341100 Services de conseils en publicité
-----------	--

4.2 Renseignements complémentaires en cours de consultation

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, par écrit, une demande **au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Seule la date de réception sur la plateforme PLACE fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les candidats ayant retiré le DCE durant la consultation seront informés de la réponse à la question via la messagerie sécurisée de PLACE (sauf ceux ayant retiré le dossier de façon anonyme). Il incombe aux candidats de prendre connaissance de ces réponses. Aucune réclamation à ce sujet ne sera évaluée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

4.3 Modification de détails du dossier de consultation

L'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, comprenant les réponses aux questions des candidats en cours de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Variantes, tranches et prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comprend aucune variante obligatoire ou facultative, ni tranche ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

4.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

4.6 Nature de l'attributaire et groupement d'entreprises

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, un candidat individuel peut être membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Le cas échéant, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées dans l'accord-cadre et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

4.7 Monnaie

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale de l'accord-cadre s'effectuera en euros.

4.8 Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

4.9 Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. À cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

5. NEGOCIATION

Sans objet.

6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE

6.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre de garantir les capacités professionnelles et financières du candidat. Ainsi, il est attendu :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité de l'accord-cadre, portant sur les trois (3) dernières années ;
- Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet de l'accord-cadre ainsi que les qualifications professionnelles éventuelles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat pendant les trois dernières années ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre.

Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre ou en utilisant les formulaires DC1 / DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac (joint au DCE).

A défaut, il peut, s'il le souhaite, avoir recours aux formulaires DC1, DC2 ou au DUME accessibles via le lien suivant : Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr

L'ensemble de ces informations et documents doit être également fourni pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant, le cas échéant.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

6.2 Composition de l'offre du soumissionnaire

L'offre en réponse à la présente consultation devra impérativement contenir les éléments suivants :

- 1- L'acte d'engagement (AE) à compléter, ainsi que son annexe :
 - o Le bordereau de prix unitaires (BPU),
- 2- **L'offre technique du titulaire** reprenant les éléments constituant les critères de sélection des offres énoncés à l'article 7.2 du présent document.
- 3- En cas de sous-traitant(s) désigné(s) à l'accord-cadre, le document de demande d'acceptation de sous-traitant (DC4) pour ce dernier ou chacun d'entre eux.

IMPORTANT : Il est formellement interdit de remplacer le chiffrage d'une prestation dans les pièces financières par la mention « sur devis » sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

L'absence d'offre technique entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

En cas de difficulté dans le remplissage du présent document, il appartient au candidat de déposer une question via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) dans les conditions prévues à l'article 4.2 du présent document.

7. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

7.1 Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ✓ Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles ;
- ✓ Adéquation des capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens matériels et/ou humains ;
- ✓ Adéquation des capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les trois (3) dernières années).

7.2 Jugement des offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

Critère n°1 : le prix, noté sur 50 points /100 sera noté sur la base **d'une commande-type** selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{montant total de l'offre la plus basse} \times 20) / \text{montant de l'offre proposée par le candidat analysé})$$

Critère n°2¹ : la valeur technique, noté sur 50 points /100, décomposée comme suit :

- **Sous-critère n°1 : la pertinence de la recommandation média au regard de la compréhension de l'exposition et le raisonnement ayant conduit à la proposition présentée (sur la base du brief media annexé au présent document) (25 points)**

A l'appui du brief fourni (Cf. annexe RC), le candidat fera une recommandation média pour l'exposition temporaire *Premières nations*, selon deux propositions :

- une fourchette haute à 120 000 € HT campagne publicitaire, honoraires et tous frais techniques inclus ;

¹ **IMPORTANT** : « Les éléments de réponse au critère n°2 remis par les candidats non retenus demeurent leur propriété exclusive. Ils ne seront en aucun cas amenés à être utilisés dans l'exécution des prestations du présent marché. Par conséquent, aucun droit de propriété intellectuelle n'est cédé du fait de leur transmission dans le cadre de la procédure

- une fourchette basse à 90 000 € HT, campagne publicitaire, honoraires et tous frais techniques inclus.

Afin de répondre aux attendus du musée, la recommandation média devra intégrer, a minima, pour les deux propositions :

- Un plan média détaillé précisant les médias envisagés, les formats, les positionnements, les dates de parution et de campagne publicitaire, ainsi que le chiffrage précis de chaque média ;
- La justification argumentée des choix de médias, de formats et de dispositifs retenus ;
- La démonstration de l'adéquation de ces éléments avec la stratégie de communication.

- **Sous-critère n°2 : Pertinence de l'équipe dédiée (25 points)**

Pertinence de l'équipe dédiée, appréciée au regard des expériences des membres de l'équipe dédiée en conseil en media planning auprès d'acteurs culturels équivalents au musée du quai Branly – Jacques Chirac, ainsi que de la qualification des membres de l'équipe. Pour ce faire, les candidats fourniront dans leur offre :

- un organigramme nominatif et fonctionnel,
- la fourniture des profils des membres de l'équipe dédiée²,
- un focus détaillé sur l'interlocuteur privilégié du musée, précisant son rôle, son niveau d'expertise et son expérience sur des dispositifs comparables.

La somme des notes financière, technique donne un total sur 100 points par candidat. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres sera retenue.

8. MODALITES DE REPONSE

Les offres déposées au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation et seront rejetées.

L'ensemble des documents demandés à l'article 6 du présent règlement est désigné sous le terme générique d' « offre ».

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent être présentées par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de s'assurer de la remise de l'offre électronique dans les délais, **il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise**, indiquées en première page du présent règlement. Les offres réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de l'offre sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par la personne publique en application de l'article R 2151-6 du Code de la commande publique.

² Conformément à l'article 12.3 du CCAP, en cas de départ de l'un des intervenants, le titulaire doit désigner un remplaçant de niveau et d'expérience équivalent et en communiquer le profil à la personne publique.

Tout téléchargement sur la plateforme crée une nouvelle offre, **chaque dépôt doit donc contenir l'intégralité des documents** de candidature et d'offre énoncés aux articles 6.1 et 6.2 du présent document.

Les pièces lorsqu'elles sont signées par voie électronique sont chiffrées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS). Ce certificat de signature devra répondre aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat qui transmettra son offre par voie électronique pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne à la personne publique avant la date et heure limite de remise des offres, et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde pour AC-00473-CONSEIL-ACHAT-ESPACES PUBLICITAIRES NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par la personne publique dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318503>

Ils devront être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-16h00.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png, et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille totale du pli déposé sur PLACE ne doit pas dépasser **1GO**. Cette taille correspond à la taille limite de téléchargement pris en charge par la plateforme. En cas de pli de taille supérieure à 1GO, le candidat transmet une copie de sauvegarde conformément à l'article 8 du présent RC.

9. DEMANDE DE PIÈCES AUX ATTRIBUTAIRES

Pour information, afin de procéder à la notification de l'accord-cadre, il sera demandé aux attributaires des lots de fournir au pouvoir adjudicateur :

- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- Une attestation délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations fiscales,

- Une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois, prouvant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales,
- L'acte d'engagement signé.

L'offre arrivée en première position sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans un délai raisonnable suivant la notification de la décision d'attribution, les pièces administratives listées ci-dessus. A défaut, l'offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

10. DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS

Le ministère de la Culture a obtenu les deux labels « Diversité » et « Égalité ». Le musée du quai Branly-Jacques Chirac est également détenteur du Label « Egalité Hommes/Femmes ». À cet égard, il souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac, les personnes morales de droit privé ou de droit public

ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment aux fins d'analyse des offres), les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante :

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac
Service juridique et des achats
222, rue de l'Université CS60851– 75281 Paris

ou à l'adresse électronique suivante cnil@quaibranly.fr. S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

12. PROCEDURES DE RECOURS

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

12.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Grefe du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

13. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, nommé par décret en date du 16 mai 2023.

À Paris,
Le Président,
Emmanuel KASARHÉROU

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour l'attestation d'assurance et les attestations fiscale et sociale mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, **le candidat retenu** devra satisfaire à l'exigence suivante :

Les attestations d'assurance responsabilité civile, fiscale et sociale devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com/fr>

En cas de difficultés dans le dépôt des documents, il est possible de contacter le service juridique et des achats à l'adresse suivante : marches-publics@quaibranly.fr